

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Etaient excusés : VENERA Christophe, JOUANNY Michèle (pouvoir à GONON Florence)

Était absent : PINATEL François

Jean-Marc SAUNIER a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023/50 : Transfert de la compétence SPANC au SACO**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5212-1 et suivants ainsi que celles des articles L. 5211-17, L.5211-18 et L.5211-20,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création puis modifications statutaires du SACO le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les statuts du SACO en vigueur,

Vu les délibérations du conseil municipal décidant de créer le SACO et de modifier ses statuts,

Vu la délibération 2011/22 du 11 octobre 2011 décidant de ne pas transférer le SPANC au SACO,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans (SACO) assure de façon obligatoire la compétence assainissement collectif par l'intermédiaire de la Régie d'Assainissement Collectif (RAC) sur l'intégralité des communes du syndicat.

Par ailleurs, le SACO assure de façon optionnelle la compétence Assainissement Non Collectif pour certaines communes membres.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Mizoën a été créé en 2005 et lors de la modification du SACO en 2011, le conseil municipal a décidé de ne pas transférer la compétence SPANC au SACO.

Monsieur le Maire rappelle que le SPANC permet d'assurer les prestations de contrôle des installations individuelles mais également les prestations liées aux réhabilitations d'installations.

Par courrier en date du 22 décembre 2022, le Président du SACO rappelle aux communes n'ayant pas déjà opté pour le transfert du SPANC au SACO l'existence de cette possibilité. Le conseil municipal, lors de la séance du 13 janvier 2023, a exprimé sa volonté de transférer au SACO le SPANC au regard des enjeux réglementaires et environnementaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à huit (8) voix pour et une (1) voix contre (BERARD Guy) :

**ABROGE** la délibération n°2011/22 du 11 octobre 2011,

**APPROUVE** le transfert du SPANC au SACO,

**DEMANDE** l'intégration du SPANC communal au SPANC intercommunal du SACO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**APPROUVE** la modification des statuts du SACO pour permettre ce transfert.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

**10 OCT. 2023**